

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 31 (1984)
Heft: 4

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pour les sas. Les membres de cette équipe travaillent ensemble depuis plusieurs années et se rencontrent une fois par mois.

Il y a quelque temps, les media de Zurich ont fait un certain tumulte au sujet de l'engagement d'instructeurs à plein temps et à temps partiel. Les lecteurs de notre revue en ont été informés par une lettre assez sèche d'un lecteur auquel vous avez répondu. Pouvez-vous nous expliquer brièvement encore une fois votre point de vue personnel sur la question?

« Nous avons besoin des instructeurs à temps partiel. Nous les apprécions beaucoup sur le plan humain mais, sur le plan de la matière à enseigner, ils ne peuvent pas faire de l'instruction cinq à sept semaines par année, ils sont surchargés. »

Les instructeurs à temps partiel nous permettent de couvrir 50 % des besoins de l'enseignement, c'est-à-dire la moitié seulement de ceux-ci, en prenant en compte les douze collaborateurs à plein temps dont nous disposons actuellement. Dans ces circonstances, il peut arriver que des erreurs soient commises, par exemple lorsqu'un instructeur ne peut pas fournir le renseignement requis ou réagit de façon erronée.

Dans un commentaire personnel paru dans le numéro 1-2/84 de notre revue, vous avez écrit notamment que le perfectionnement en protection civile, réalisé lors d'exercices annuels selon l'article 54 LPC, posait d'importants problèmes. Dans la mesure où les cadres de milice ne possèdent pas une expérience de commandement suffisante, acquise dans l'économie privée, l'armée ou les pompiers, on ne peut pas éviter leur surmenage. Pouvez-vous nous donner encore des éclaircissements à ce sujet?

Comparons les temps d'instruction dans l'armée et dans la protection civile. Un commandant de compagnie reçoit une instruction durant près de cent semaines avant de pouvoir diriger une compagnie. Dans la protection civile, un chef de quartier est appelé à commander cent hommes après avoir été formé durant vingt jours. Nous devons dès lors nous en sortir dans la protection civile avec 4 % des temps d'instruction des cadres de l'armée!

Ainsi que nous l'avons mentionné précédemment, l'organisation de la protection civile de la ville de Zurich joue un rôle important pour l'ensemble de la Suisse, en dépit des insuffisances dont vous avez fait état principalement dans le secteur des constructions de protection civile. Ce rôle important se manifeste plus particulièrement dans le domaine de l'instruction. Sous quelle forme prodiguez-vous, au besoin, à d'autres votre «know-how»?

Nous collaborons depuis longtemps avec la revue *Protection civile*. L'Association spécialisée pour la protection civile des villes constitue notre deuxième partenaire, au comité de laquelle je collabore. En outre, je travaille au sein de l'Association des chefs d'office de la protection civile, où l'on élabore actuellement un manuel à l'usage des chefs d'office de la protection civile. Certains documents de la ville de Zurich ont été mis à disposition à cet effet. De plus, un très grand nombre de demandes nous parviennent de toute la Suisse.

Lors de notre entretien préliminaire, vous avez signalé qu'en raison d'un manque de personnel, il n'était pas possible de tenir les délais prévus dans la planification à long terme.

En 1976 et 1977, nous avons établi une planification à long terme pour la Commission de vérification des comptes. Nous y avons exposé à quel rythme nos besoins en personnel s'accroîtraient chaque année. Ladite commission a réservé un accueil très intéressé à cette planification et pourtant, lors de l'établissement du budget suivant déjà, les demandes résultant de cette planification ont été pour une grande part renvoyées à plus tard. Voilà pourquoi nous souffrirons, durant des années encore, d'une insuffisance d'effectifs d'instructeurs et de

«personnel d'arsenal» notamment. Voilà pourquoi nous resterons également distancés par les meilleurs pendant des années dans le secteur de l'instruction. Pour ces mêmes motifs, le matériel – d'une valeur de 40 millions de francs – ne peut pas être entreposé et inventorié, ni non plus être entretenu comme nous le souhaiterions.

« Depuis des années, nous avons élaboré une «conception du matériel» qui prévoit que tout le matériel doit être décentralisé de la façon la plus large possible. Il s'agit là d'une condition importante pour le fonctionnement effectif de la protection civile, car nous ne devons pas avoir l'illusion qu'en cas de nécessité, nous aurons encore la possibilité de déplacer ce matériel. »

Prenons l'exemple de l'huile diesel. En son temps, nous avons stocké un million de litres auprès des entreprises de transport de Zurich, avec l'idée de les distribuer dans chaque installation de protection lors de la survenance du cas de nécessité, pour pouvoir y faire fonctionner les générateurs auxiliaires. Mais c'était une illusion. En effet, il nous a fallu ensuite cinq ans pour remplir graduellement d'huile les citernes de nos installations qui sont désormais équipées en cette matière. Cela vaut également pour la répartition du matériel. Mais, dans ce secteur, le problème est que nous avons trop peu de personnel pour transporter ce matériel là où il doit être effectivement utilisé. Nous manquons également de personnel pour inventorier ce matériel, dont seul 20 % est actuellement recensé.

Quelle valeur revêt la protection civile aux yeux des autorités politiques de la ville de Zurich? La protection civile ne joue-t-elle pas le rôle d'un «enfant pauvre»?

L'exécutif reconnaît l'importance de la protection civile dans le cadre de la défense générale. On constate que le Conseil communal (le législatif) l'apprécie avec certaines différences. Il y a bien quelques conseillers qui sont engagés en faveur de la protection civile. Certains politiciens y occupent également des charges de cadres élevés comme chef d'arrondissement, chef de secteur ou chef de service. Il est bien entendu exact que la protection civile joue, jusqu'à un certain point, un rôle d'enfant pauvre. On lui préfère de beaucoup la police, les

**Mobilier
pour centres
de protection civile**

études et projets, fabrication

H. NEUKOM SA

8340 Hinwil-Hadlikon ZH

Téléphone 01 937 26 91